

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 06 octobre 2025

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 02/10/2025

six octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 5

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

Représentés: Madame Rose Marie SORIA représentée par Monsieur Gilles ROBERT

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

Secrétaire de séance: Monsieur Gilles ROBERT

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17/10/2025
et publié ou notifié
17/10/25

**Objet: ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS
IRRECOUVRABLES - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT -
DE_061_2025**

Monsieur le Maire informe ses collègues que Madame le Comptable de la Trésorerie de Prades a transmis un état récapitulatif des produits communaux à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, en vue de leur admission en non-valeur dans le budget Eau et Assainissement.

Il rappelle que, conformément aux dispositions légales encadrant la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable, seul le Trésorier est habilité, sous le contrôle de l'État, à entreprendre les démarches nécessaires au recouvrement des créances.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pas pu obtenir le recouvrement malgré l'épuisement des procédures disponibles.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 3 582.72 €. Ces créances concernent principalement des factures d'eau impayées. Le détail de ces sommes figure dans le tableau annexé.

Toutefois, Monsieur le Maire propose que plusieurs créances d'un montant total de 3 503.65 €, fassent l'objet d'un rejet de la proposition d'admission en non-valeur. Afin de provisionner cette somme intégralement il convient de prendre une décision modificative qui est présentée ce jour en conseil municipal.

De plus Monsieur le Maire précise que des créances de 2014 (dont la liste est jointe) n'ayant jamais fait l'objet de demande d'admission en non-valeur de la part du Comptable, et avec leur accord doivent être admise en non-valeur pour un montant de 2 095.44 €

Considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

R

Date de transmission de l'acte: 13/10/2025

Date de réception de l'AR: 13/10/2025

066-216602235-DE_061_2025-DE

AGEDI

- L'état des produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Prades en date du 04 août 2025,
- Le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,
- Et qu'il est désormais établi que les créances s'élevant à 2 174.51 € (soit 3 582.72 € - 3503.65€ + 2095.44) ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement, en raison des motifs d'irrécouvrabilité précisés par le Comptable,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales détaillées dans le tableau annexé, pour un montant total de 2 174.51 € ;
- DÉCLARE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres concernés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision et à émettre le mandat correspondant.

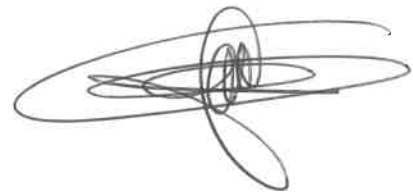
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Patrick LECROQ



LE SECRETAIRE



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 13/10/2025

Date de reception de l'AR: 13/10/2025

066-216602235-DE_061_2025-DE

AGEDI

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	R-1-56		3,60	Personne disparue/Poursuite sans effet			
2021	R-1-56		6,72	Personne disparue/Poursuite sans effet			
2021	R-1-56		55,58	Personne disparue/Poursuite sans effet			
2021	R-1-56		67,80	Personne disparue/Poursuite sans effet			
2022	R-1-55		5,60	Personne disparue/Poursuite sans effet			
2022	R-1-55		9,80	Personne disparue/Poursuite sans effet			
2022	R-1-55		68,49	Personne disparue/Poursuite sans effet			
2022	R-1-55		83,41	Personne disparue/Poursuite sans effet			
2019	R-1-63	(Total pour le débiteur)	301,00 €			X	rubrique envoyée sur une autre adresse
2019	R-1-63		0,15	Poursuite sans effet			
2019	R-1-63		0,27	Poursuite sans effet			
2019	R-1-63		27,58	Poursuite sans effet			
2019	R-1-63		34,18	Poursuite sans effet			
2020	R-1-61		27,50	Poursuite sans effet			
2020	R-1-61		33,76	Poursuite sans effet			
2023	R-1-70	(Total pour le débiteur)	123,44 €			X	Voir avec la succession
2023	R-1-70		0,16	Personne disparue			
2023	R-1-70		0,28	Personne disparue			
2023	R-1-70		28,68	Personne disparue			
2023	R-1-70		35,17	Personne disparue			
2018	R-1-105	(Total pour le débiteur)	64,29 €		X		
2018	R-1-105		31,62	Personne disparue			
2018	R-1-105		59,16	Personne disparue			
2018	R-1-105		264,08	Personne disparue			
2018	R-1-105		327,60	Personne disparue			
2018	R-1-106		2,33	Personne disparue			

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	R-1-106		4,35	Personne disparue			
2018	R-1-106		17,56	Personne disparue			
2018	R-1-106		21,76	Personne disparue			
2023	R-1-97		28,80	Personne disparue			
2023	R-1-97		50,40	Personne disparue			
2023	R-1-97		238,28	Personne disparue			
2023	R-1-97		285,30	Personne disparue			
2024	R-1-91		14,90	Poursuite sans effet			
2024	R-1-91		23,84	Poursuite sans effet			
2024	R-1-91		41,72	Poursuite sans effet			
2024	R-1-91		201,98	Poursuite sans effet			
2024	R-1-91		233,36	Poursuite sans effet			
		(Total pour le débiteur)	1 847,04 €			X	solange envoyé
2023	R-1-141		4,00	Personne disparue			
2023	R-1-141		7,00	Personne disparue			
2023	R-1-141		56,78	Personne disparue			
2023	R-1-141		68,70	Personne disparue			
2024	R-1-135		2,70	Personne disparue			
2024	R-1-135		4,32	Personne disparue			
2024	R-1-135		7,56	Personne disparue			
2024	R-1-135		59,12	Personne disparue			
2024	R-1-135		69,94	Personne disparue			
		(Total pour le débiteur)	280,12 €			X	relance
2020	R-1-143		4,38	Poursuite sans effet			
2020	R-1-143		10,26	Poursuite sans effet			
2020	R-1-143		31,65	Poursuite sans effet			

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	R-1-143		87,64	Poursuite sans effet			
		: (Total pour le débiteur)	133,93 €				
2022	R-1-160		15,04	Personne disparue		X	A voir avec l'AS
2022	R-1-160		26,32	Personne disparue			
2022	R-1-160		137,57	Personne disparue			
2022	R-1-160		167,10	Personne disparue			
2023	R-1-163		8,64	Personne disparue			
2023	R-1-163		15,12	Personne disparue			
2023	R-1-163		63,23	Personne disparue			
2023	R-1-163		75,46	Personne disparue			
2023	R-1-164		7,68	Personne disparue			
2023	R-1-164		13,44	Personne disparue			
2023	R-1-164		83,71	Personne disparue			
2023	R-1-164		100,84	Personne disparue			
2024	R-1-159		1,40	Personne disparue			
2024	R-1-159		2,24	Personne disparue			
2024	R-1-159		3,92	Personne disparue			
2024	R-1-159		43,89	Personne disparue			
2024	R-1-159		52,52	Personne disparue			
		: (Total pour le débiteur)	818,12 €				
2009	R-1-179		2,22	RAR inférieur seuil poursuite		X	s'agit apparemment sur le budget de la commune de 2025
2010	R-1-172		3,35	RAR inférieur seuil poursuite			
2010	R-1-172		3,78	RAR inférieur seuil poursuite			
2011	R-1-166		5,43	RAR inférieur seuil poursuite			
		: (Total pour le débiteur)	14,78 €				
		Grand Somme	3 582,72 €		X		

ANNE 2014

_066031 SGC PRADES

_37000 EAU ASST VILLEFRANCHE DE CONFLEN
PiÃ ces prises en charge du au 15/09/2025
Situation actualisÃe au 15/09/2025

Compte	Codeservice	Exercice	NÂ° de piÃ ce	Date PEC	NÂ° d'ordre	Nom du dÃ©b	Objet du titre	Montant du pri	Montant des fr	Reste Ã recou
4751			2014 R-91 A-45	19/09/2014				546,73	0	546,73
4751			2014 R-91 A-83	19/09/2014				273,28	0	273,28
4751			2014 R-91 A-92	19/09/2014				555,56	0	555,56
4751			2014 R-91 A-120	19/09/2014				449,7	0	449,7
4751			2014 R-91 A-143	19/09/2014				52,75	0	52,75
4751			2014 R-91 A-194	19/09/2014				217,42	0	217,42
TOTAL										2095,44